

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France
(Registre national des mutuelles n° 391 396 397)

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 mars 2017

Le 30 mars 2017, à 8h50, le Conseil d'administration de la Société de Prévoyance Mutualiste s'est réuni 7 place Vendôme, dans une salle de réunion mise à disposition gracieusement par Swiss Life Banque.

• **Administrateurs(trices) présents(tes):**

Mesdames : BETHUEL HEBREARD RONDEPIERRE
 DOURNEAU ROCHER ROYER
Messieurs : BONNETE COLLART LANDAIS TERRAIL
 BRUNELLE EUGENE LO IACONO

• **Administrateurs(trices) excusés(ées) :**

Madame : GEORGE
Messieurs : ALLARD CHAUMEIL CHEVALIER FERAUD MEYNADIER ZIMMERMANN

• **Administrateurs(trices) ayant donné mandat:**

M. ALLARD à M. BRUNELLE
M. CHEVALIER à M. BONNETE
Mme GEORGE à Mme HEBREARD

13 administrateurs sont présents, détenant au total 16 voix sur 20.

Le quorum nécessaire à la validité des opérations (articles 23 et 32 des statuts) est atteint.

• **sont également présents:**

- ❖ M. Alexandre COULOT-BRETTE, qui a postulé pour exercer un mandat d'administrateur, et qui est présent en vue d'une cooptation par les membres du Conseil, sans attendre le résultat de l'élection à la prochaine Assemblée générale.
- ❖ Mme Stéphanie AUDEVARD, commissaire aux comptes, qui représente la société de commissariat aux comptes «Auditeurs Associés».
- ❖ M. Sylvain BRENDEL, du cabinet comptable In Extenso Deloitte.
- ❖ Mme Charlotte LE STIR, Secrétaire de la SPM.

• **sont excusés(es):**

- ❖ M. GUILLARD, du Comité d'audit de la SPM.
- ❖ M. HARDILLIER, représentant le Comité Central d'entreprise de la Banque de France.
- ❖ Mme EL OUALI, Secrétaire de la SPM, en congé de maternité.

M. LO IACONO, Président, déclare la séance ouverte.

1- Points sur les activités de la SPM

1-1 absence de Mme Fatima EL OUALI, en congé de maternité

Le retour de congé de maternité de Mme EL OUALI est prévu le 2 mai prochain.

1-2 informatique et sauvegarde numérique des dossiers des adhérents

La numérisation de l'ensemble des dossiers est achevée. La sauvegarde est également opérationnelle sur un cloud public, en double exemplaire et de façon cryptée.

Une sauvegarde de la génération précédente est conservée par précaution, pour se prémunir contre un risque de virus sur la génération en cours. Une deuxième sauvegarde est enregistrée sur bande magnétique.

La numérisation a porté sur environ 12 000 dossiers adhérents, et 16 000 en intégrant les ayant-droits.

Tout nouveau dossier et toute modification donne lieu à numérisation.

Le risque «incendie» est désormais couvert, conformément aux recommandations du Comité d'audit.

PS

1-3 lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme: modifications apportées

Les opérations de contrôle doivent respecter une nouvelle obligation: rechercher et comparer tous les noms «approchants». Certes, la liste des bénéficiaires de l'indemnité-décès contient peu de noms à consonance étrangère, davantage propices à confusion, néanmoins tous les noms doivent être surveillés selon cette règle.

1-4 préparation pour le site internet

La SPM a obtenu un devis, d'environ 5 000 euros, pour un nouveau site internet qui pourrait être réalisé en deux mois. Le prestataire sera chargé de l'hébergement du site de la SPM, et d'en conserver deux sauvegardes, l'une en interne, l'autre en externe.

1-5 externalisation des pensions: impacts actuels

- jusqu'au 31 janvier 2017, la gestion administrative des pensions des anciens salariés de la Banque de France incombait au Service des Pensions de l'entreprise, lequel avisait «au jour le jour» la SPM de tout décès d'un retraité.
- depuis le 1er février, cette gestion a été transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Or, il n'a pas été envisagé que la CDC fournisse cette information. Le Service des pensions sera toujours en mesure de le faire, mais avec au minimum 1 mois de décalage, quand la base de données de la BDF aura été actualisée des informations en provenance de la CDC. De toute évidence, ce nouveau système va compliquer la tâche de la SPM et constituer une gêne sérieuse dans ce qui fait son originalité, à savoir le règlement très rapide de l'indemnité décès (versement sous 6 jours ouvrés dès que le dossier est complet). Face à cette problématique, le Président a pris la décision de s'aligner sur la date du décès pour verser la prestation-décès et ne remboursera pas les cotisations qui auraient été versées dans l'intervalle.

1-6 Données 2016

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, le Président attire l'attention des administrateurs sur :

- une vague de décès d'adhérents, jamais atteinte depuis 10 ans, est à regretter sur janvier et février 2017: 98 décès réglés au total (71 décès pour les mêmes périodes en 2014 et 2015). L'épidémie de grippe est probablement la cause de ce niveau élevé.
- toute augmentation des cotisations entraîne des résiliations de contrats, le nombre de démissions étant proportionnel à l'importance de la hausse tarifaire.

1-7 Mise à jour du guide des Volontés

La SPM a repris contact avec l'Organisation Funéraire (O.F.), partenaire de la SPM, et qui gère depuis 2008 pour le compte des adhérents un guide des volontés, dont le principe est particulièrement apprécié.

Mme LE STIR informe le Conseil que 2 000 adhérents ont déjà souscrit à ce guide, et que l'O.F. fournit par ailleurs des devis indicatifs sur une crémation ou une inhumation. Les échanges avec l'O.F. sont excellents et efficaces. Le seul souci porte sur les adhérents de province, où l'O.F. ne possède pas d'agences.

Le Président précise que l'O.F. a été rachetée par FUNECAP (en 2013). Funecap est un holding implanté sur l'ensemble du territoire. Outre l'O.F., cet organisme funéraire regroupe de nombreuses grandes enseignes (LECLERC, ...), achète aussi des crematoriums, ce qui lui permet de maîtriser l'intégralité du processus funéraire. Enfin, les tarifs proposés par Funecap sont entre 10 et 15% moins élevés que ceux pratiqués par les Pompes Funèbres Générales.

Le Président et Mme LE STIR travaillent actuellement à la préparation, pour octobre 2017, d'un nouveau guide des volontés et sur un « partenariat » avec l'O.F.. Les adhérents de la SPM habitant en province pourraient s'adresser à Funecap, qui a une offre éventuelle de devis-type de 3 600 euros (hors frais de concession, ou prestations en plus). L'indemnité versée par la SPM couvre donc les frais d'obsèques. Il serait possible cependant de souscrire avec Funecap un contrat complémentaire destiné à couvrir les dépenses hors devis-type. La publicité en faveur de Funecap sera faite uniquement sur ce guide. L'O.F. resterait l'interlocuteur de la SPM.

Mme RONDEPIERRE indique que le fisc a fixé récemment à 5 000 euros la limite de prélèvement en banque pour le règlement des frais d'obsèques.

Des exemples récents montrent que les entreprises funéraires se sont très vite alignées sur ce nouveau plafond, en intégrant des services supplémentaires.

N.B. Le Président rappelle que la SPM aura 150 ans d'existence en 2018. Une médaille commémorative avait été mise en circulation pour les 100 ans de l'Association. Pour célébrer comme il se doit un événement aussi exceptionnel, le Président fera le moment venu une communication à l'intention des salariés et retraités de la Banque de France, et invitera tous les administrateurs de la SPM, anciens et actuels, à un déjeuner convivial, ainsi qu'au Conseil d'administration qui s'ensuivra.

2- Point sur l'économie mondiale et les marchés financiers par Swiss Life Banque (M. Emmanuel COLLARD, gérant, et Mme Alessandra GAUDIO, directrice générale SLGP) (M. PICARD, de Swiss Life Banque, est excusé) - 9h35

M. LO IACONO remercie les représentants de Swiss Life pour leur invitation et leur présence à ce Conseil.

Avant l'intervention de M. COLLARD, Mme GAUDIO se présente brièvement:

Directrice générale de Swiss Life Banque Gestion Privée (SLGP) depuis février 2016, elle a exercé plusieurs métiers depuis 27 ans dans différentes banques françaises (BNP Paribas, Crédit Agricole, Banque Privée, Indosuez, Rothschild, ...). Elle se préoccupe actuellement de la réorganisation de la société de gestion en créant des pôles d'expertise spécialisés «actions», «obligations», ou «gestion». Parallèlement, elle offre à ses différents clients, dont la SPM, des solutions sur-mesure, comme la gestion sous mandat de fonds dédiés, tout en privilégiant un pilotage maîtrisé du «risque-marché».

Le rapport sur les fonds de la SPM gérés par Swiss Life en 2016 est délivré en séance. M. COLLARD commente ce document en articulant son exposé sur deux axes principaux:

- le point sur l'environnement des marchés
- la stratégie d'investissement de Swiss Life

2-1 environnement des marchés

- l'environnement macro-économique a été très compliqué en 2016, marqué en particulier par la chute des prix du pétrole. A posteriori, la SPM et Swiss Life ne peuvent donc que se féliciter de la décision prudente d'une moindre exposition qui avait été actée pour 2016.

On se dirige en revanche vers une phase d'accélération de la croissance mondiale en 2017 (+ 3,2%) et aussi en 2018 (+ 3,4%), la croissance européenne restant à peu près inchangée (+ 1,5%). L'environnement devient plus porteur, plutôt positif.

Alors qu'au début 2016 les craintes sur un risque déflationniste étaient bien présentes, depuis septembre de la même année l'inflation s'est accélérée, surtout aux USA (+1,7%), au niveau proche de celui souhaité par la FED, tandis qu'en Europe elle avoisine désormais les 2%, portée par la hausse des produits énergétiques.

- en lien avec cette inflation, la remontée des taux est programmée aux USA: un premier resserrement monétaire de 0,25 point le 16 mars, avec sans doute trois nouvelles hausses identiques d'ici fin 2017. Pour sa part, la BCE prolonge son programme de Quantitative Easing jusque fin 2017, mais elle réduit le rythme des achats d'actifs et ne prévoit plus d'effectuer de nouvelle baisse des taux.
- la situation est de ce fait devenue moins favorable pour les porteurs d'obligations d'Etat. Par exemple, les possesseurs de bunds allemands, au lieu de 5-6 % de gain dans un passé récent, ne bénéficient plus que d'un rendement quasi nul. Cette tendance explique le net basculement «obligations» vers «actions».
- les marchés financiers sont donc bien valorisés depuis septembre 2016, même si on constate toujours une décote des marchés européens par rapport aux marchés américains. Ce décalage est de moins en moins justifié aux yeux des spécialistes, d'où la possibilité d'un rattrapage dans les mois à venir.

2-2 stratégie financière

- favoriser les actions en y consacrant 60% environ des encours globaux, avec une préférence pour le secteur bancaire comme BNP, ING, Generali (cet établissement propose actuellement un rendement sécurisé de 5% aux actionnaires), ainsi que pour les actions pétrolières ou les entreprises pharmaceutiques (Roche,...). Il s'agit d'un positionnement sur des valeurs défensives, de rendement.
- se diversifier sur les marchés émergents, en privilégiant l'Asie (+ 10% depuis début 2017)
- continuer de se positionner sur l'or, placement-refuge et défensif par excellence, dont le rendement a atteint 6-7% depuis début 2017, avec comme contrepartie logique une baisse des avoirs en dollars.

- s'être placé opportunément en octobre 2016 sur un produit structuré attrayant: coupon de 6,5% par an, indexé sur la performance des indices euro stoxx 50 et cac 40. A la date de l'achat, le cac 40 se situait à 4 500 points, il est proche actuellement de 5 000. La décision de conserver ou non ce placement sera prise au moment de la perception du coupon.

Les capitaux gérés par Swiss Life (3 160 000 euros) sont donc répartis de la manière suivante: 59% actions; 4% obligations; 17% produit structuré; 5% or; 7% opcvn;...

En conclusion de son exposé, M. COLLARD demande si la stratégie plutôt prudente et défensive de Swiss Life est validée, ou s'il convient d'adopter une attitude plus offensive.

Au nom du Conseil d'administration, le Président et le Trésorier général de la SPM approuvent l'approche de Swiss Life qui en réalité est loin d'être statique et est toujours susceptible d'évoluer. Un nouveau point d'étape sera fait en juin ou septembre entre le représentant de Swiss Life et M. COLLART.

M. BONNETE rappelle que lorsque le Dow Jones avait dépassé 18 000 points il y a plusieurs mois le FMI s'était inquiété d'une sur-valorisation des actions américaines, en insistant sur l'éventualité non négligeable d'une forte correction. M. BONNETE souhaite connaître le sentiment de Swiss Life sur un tel scénario, alors que le Dow Jones oscille désormais entre 20 et 21 000 points.

Pour M. COLLARD, dans une telle hypothèse, les marchés européens ne resteraient sans doute pas insensibles, mais l'ampleur de leur correction serait maîtrisée, et cela d'autant plus que si le dollar baisse il faudra s'attendre à ce que les investisseurs américains se replient vers l'Europe.

M. EUGENE s'étonne que Swiss Life puisse envisager une baisse du dollar, alors que les taux d'intérêt vont augmenter à plusieurs reprises aux USA, rendant ainsi la monnaie américaine de plus en plus attractive.

M. COLLARD ne voit pas de contradictions dans son analyse: l'euro a beaucoup reculé ces derniers mois du fait des incertitudes politiques dans plusieurs pays européens, dont la France, c'est donc transitoire, en outre la remontée des taux américains est déjà largement intégrée par les investisseurs. C'est pourquoi il préconise une inversion de la parité «euro-dollar» en faveur de la monnaie européenne.

En l'absence d'autres questions, M. LO IACONO remercie chaleureusement les représentants de Swiss Life pour la qualité de leur présentation. Ceux-ci quittent la séance.

3- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 octobre 2016

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4- Remplacement de M. MEYNADIER par M. COULOT-BRETTE

M. LO IACONO informe le Conseil que M. MEYNADIER a souhaité fin 2016 démissionner de son mandat d'administrateur. Tout en la regrettant, le Président respecte cette décision et rend en séance un bel hommage à M. MEYNADIER dont l'investissement en faveur de la SPM ne s'est jamais démenti durant ses multiples mandats.

Un poste d'administrateur devient donc vacant. Contacté en son temps par le Trésorier général, M. COULOT-BRETTE s'est déclaré séduit par la fonction. Avant que le Conseil se prononce sur une cooptation, M. COULOT-BRETTE se présente en quelques mots:

Diplômé de l'ESSEC, il est également titulaire d'un Master en affaires publiques délivré par l'Université Paris-Dauphine. Admis en 2013 au concours d'Adjoint de direction de la Banque de France, il a intégré dès le début de sa vie professionnelle l'Inspection générale et a été affecté dans le réseau de la Banque. M. COULOT-BRETTE envisage de passer le concours de l'Inspection en 2017.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, à main-levée, de nommer en séance M. COULOT-BRETTE au poste d'administrateur.

Cette nomination devra bien entendu être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale. Cela étant, les actes accomplis et les délibérations prises en séance avec la participation de M. COULOT-BRETTE n'en restent pas moins juridiquement valables (1), quel que soit le résultat du vote de l'Assemblée générale.

14 administrateurs sont désormais présents, détenant au total 17 voix

(1) texte de loi transmis par le Président après la réunion du Conseil: article L225-24 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011

5- Comptes 2016

5-1 présentation par In Extenso Deloitte

Document à l'appui, M. Sylvain BRENDEL, du cabinet comptable In Extenso Deloitte, commente les principaux indicateurs des comptes 2016.

5-1-1 évolution en 2016

- le nombre d'adhérents est en baisse : 16 435 en 2016 ; 16 839 en 2015. Ce recul explique la décreue des cotisations.
- le nombre de décès a légèrement baissé d'une année à l'autre: 374 en 2016 ; 396 en 2015

5-1-2 comptes de résultat

- hors produits financiers, le taux de marge (rapport cotisations/prestations), toujours négatif, s'est néanmoins un peu amélioré: - 14,7 en 2016, - 16,6 en 2015, - 15,1 en 2014
- la subvention de la Banque de France continue de diminuer : 438 357 euros en 2016, 449 248 euros en 2015, 472 000 euros en 2014
- les charges externes de fonctionnement varient peu: 216 847 euros en 2016, 214 096 euros en 2015.
- on peut noter aussi une baisse des charges de personnel: 76 700 euros en 2016, 84 650 euros en 2015. Cela est du pour l'essentiel à des régularisations d'indemnités journalières.
- le résultat courant non financier reste négatif (- 72 072 euros) mais se révèle meilleur que celui de 2015 (- 111 262 euros)
- le résultat financier est légèrement bénéficiaire: 21 867 euros en 2016 contre 1 359 332 euros en 2015. Cet écart substantiel provient de la baisse des plus-values réalisées, le Trésorier général ayant procédé à des «achetés-vendus» au moment où le Cac atteignait 5 200 points. Au 30 mars 2017, il n'existe plus de moins-values latentes, le solde global entre plus et moins-values est même devenu positif.
- le résultat final de l'exercice est légèrement déficitaire: - 21 568 euros (1 097 200 euros en 2015).

Comme le souligne M. LO IACONO, ce résultat n'est qu'une photographie à l'instant T, il est toujours préférable en effet d'appréhender l'évolution des comptes sur la durée pour avoir une vision plus précise et exacte de la situation de la SPM. Le 1er trimestre 2017 s'est déroulé par exemple sous les meilleurs auspices. Le Président ajoute que la gestion de la trésorerie de la SPM devient de plus en plus complexe. Outre son rôle de gérant d'un portefeuille important, le Trésorier général doit surveiller en outre l'état quotidien de la trésorerie, activité plutôt ingrate et consommatrice en temps de travail.

M. BONNETE rappelle à nouveau que le bilan, qui est composé pour sa quasi-totalité du portefeuille de valeurs mobilières, a été multiplié par 4 depuis 2001, année où le Conseil a décidé de substituer aux sicav monétaires et aux obligations les placements en actions, garantissant ainsi la pérennisation de la SPM. Sur la période, la SPM a pourtant été confrontée à trois krachs boursiers.

Pour M. TERRAIL il ne faut pas oublier non plus que la progression du patrimoine de la SPM a été pénalisée par l'instauration, depuis plusieurs années, de l'impôt sur les plus-values appliqué aux mutuelles, au même titre que n'importe quelle société privée.

M. COLLART remercie les administrateurs pour le renouvellement de leur confiance et pour ces propos élogieux qui ne peuvent que le conforter dans toute son action.

5-1-3 comptes de bilan

- l'actif du bilan ressort à 11 951 494 euros (11 902 601 euros en 2015).
- il dégage une trésorerie nette de 11 710 689 euros (11 854 786 euros en 2015).

5-1-4 autres données comptables

- les moins-values latentes ont été provisionnées à hauteur de 1 256 530 euros (1 594 803 euros en 2015).
- les plus-values latentes représentent 858 288 euros (878 706 euros en 2015). Conformément à la réglementation, elles ne sont pas comptabilisées au bilan, mais seront soumises à l'impôt.

M. LO IACONO remercie M. BRENDEL pour la qualité et la clarté de sa présentation.

5-2 information sur les travaux du Commissaire aux comptes

Les travaux de vérification de Mme AUDEVARD sont en voie d'achèvement. La certification des comptes interviendra après leur approbation par le Conseil d'administration, le rapport officiel étant destiné à l'Assemblée générale.

M. LO IACONO informe le Conseil que de nouvelles règles prudentielles imposent à certaines structures de changer de commissaire aux comptes tous les 2 exercices (soit 2 x 6 ans). Pour le Président, il est toujours positif de changer régulièrement de professionnel dans ce secteur d'activité. Le mandat de M. MATOU s'achevant en 2018, le Conseil devra à cette date désigner un nouveau commissaire aux comptes et un suppléant.

La responsabilité du commissaire aux comptes est de plus en plus engagée. Dans ce contexte, il est prévu que Mme AUDEVARD vienne en juin effectuer avec le Comité d'audit des contrôles internes.

Mme AUDEVARD informe le Conseil qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur les comptes, qui seront donc certifiés réguliers et sincères, sans aucune réserve de sa part.

5-3 arrêté des comptes 2016 par le Conseil

Les comptes 2016 sont arrêtés à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

De même, trois rapports en annexe de l'exercice 2016 sont approuvés par le conseil d'administration:

- le rapport de présentation des comptes annuels
- le rapport de solvabilité
- le rapport de gestion

5-4 proposition de résolution d'affectation du résultat à proposer à la prochaine Assemblée générale

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de M. LO IACONO d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice (21 568,00 euros) au «Report à nouveau».

5-5 point sur la situation financière par M. COLLART, Trésorier général

Le comité financier s'est réuni le 23 mars 2017, afin de faire le point sur l'évolution de l'ensemble des avoirs détenus par la SPM. Les administrateurs ont reçu copie du rapport du Comité, lequel en conclusion approuve les stratégies mises en œuvre.

- la situation nette à la date du Conseil est d'environ 12 797 000 euros, se répartissant ainsi:
 - 11 726 000 euros en valeurs mobilières de placements
 - 1 071 000 euros en liquidités. Le niveau momentanément élevé des liquidités sera réduit d'ici mi-juin
- les coupons encaissés atteignent à ce jour 25 727 euros
- les décaissements «indemnités-décès», en nette hausse, s'élèvent depuis début 2017 à 454 764 euros.

Les arbitrages réalisés au sein des divers portefeuilles, associés aux bonnes performances des marchés financiers, ont permis la disparition des moins-values constatées fin 2016.

Outre le produit structuré de 508 000 euros souscrit auprès de Swiss Life, M. COLLART a acquis deux Opcvm thématiques de la banque Pictet pour 200 000 euros, en négociant de 5 à 0% les droits d'entrée.

Le Trésorier communique ensuite ses intentions d'achats ainsi que ses projets d'acquisitions d'actions, aussi bien nationales qu'internationales.

M. COLLART rappelle que trois acteurs interviennent dans la gestion du patrimoine de la SPM:

- Swiss Life, au profil plutôt prudent,
- Promepar (M. FAVART) dont l'attitude est davantage offensive,
- et lui-même, qui suit au jour le jour les valeurs dont il a la charge et procède à des arbitrages réguliers.

Au nom du Conseil d'administration, le Président remercie et félicite chaleureusement M. COLLART.

6- Comité d'audit

6-1 validation de la charte du Comité d'audit

Après un 1er examen du projet de charte lors du Conseil d'octobre 2016, une 2ème version a été rédigée par M. EUGENE et adressée aux administrateurs préalablement à la présente séance.

Le projet de charte est adopté à l'unanimité par les administrateurs présents et représentés.

6-2 rapport 2016

En réalité, deux rapports ont été rédigés:

- M. EUGENE, Président du Comité d'audit, a remis, au nom du Comité, le rapport pour l'exercice 2016:
 - questions de sécurité opérationnelle: scannérisation et sauvegarde numérique des dossiers des adhérents
 - charte du Comité d'audit
 - modification des statuts et du règlement mutualiste
 - étude actuarielle portant sur la période 2018-2030

Le rapport est adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration

- le Code des assurances exige également un rapport interne sur la SPM. Ce rapport a été rédigé par le Président.

6-3 rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Dans le rapport, il est précisé que les contrôles ont été étendus à tous les noms et prénoms, adhérents actuels et bénéficiaires d'indemnités-décès. Une automatisation des contrôles est en cours. Aucune déclaration de soupçon n'a été faite à Tracfin pour 2016.

7- Point sur l'étude actuarielle par M. LO IACONO, Président

L'étude a été adressée dès début mars aux administrateurs, afin qu'ils fassent part de leurs observations avant la réunion du Conseil.

La société «Actuarielles», domiciliée à Lyon, est reconnue pour son expertise et de surcroît pour ses tarifs compétitifs. Elle a réalisé son étude à l'issue de deux jours pleins d'analyse. Toute demande complémentaire sera payée à la prestation.

La table de mortalité qui a été retenue par l'actuaire est la table règlementaire des décès féminins car elle correspond le mieux à la sinistralité passée de la SPM. Cette table pourra toujours être remise en cause si le ratio «décès masculin-féminin» venait à se modifier.

Les projections ont été effectuées âge par âge, par type de cotisation, d'ici à 2025, et aussi jusqu'en 2030.

12 scénarios ont été retenus, hors produits issus des placements financiers, parmi lesquels:

- un statu quo, tant pour les cotisations que pour le capital-décès, sans adhésion nouvelle
- différentes hypothèses de réduction du capital-décès
- une hausse progressive des cotisations à partir de 2018
- un aménagement concomitant de la cotisation et de l'indemnité
- l'incidence de la subvention de la Banque

Pour M. LO IACONO, les résultats communiqués par l'actuaire sont sans appel:

- si rien ne changeait, le résultat technique se dégraderait inexorablement d'année en année pour atteindre un déficit cumulé que la SPM ne saurait supporter financièrement. Autrement dit, plus la décision d'agir était reportée dans le temps, plus les conséquences seraient douloureuses et difficiles à accepter par les adhérents.

Le statu quo n'est donc en aucun cas la solution appropriée.

- c'est pourquoi le Président, au vu des simulations de l'actuaire, propose de procéder en deux étapes:
 - une baisse, dès 2018, de 5% de la prestation-décès soit 3 800 euros au lieu de 4 000 euros comme actuellement, sans pour autant modifier la cotisation correspondante,
 - s'accorder une courte période de réflexion pour s'accorder sur une stratégie «2019» visant à définir une trajectoire «cible». Il sera toujours possible d'affiner «au fil de l'eau» la stratégie, car le Président prévoit une mise à jour tous les deux ans de l'étude actuarielle.

M. COULOT-BRETTE considère que les résultats actuariels ne sont pas inquiétants à court terme, et qu'il convient de les examiner de manière positive. Il regrette en revanche que les travaux de l'actuaire n'aient pas intégré dans leurs réflexions un paramètre intéressant, à savoir l'incidence d'une hausse des cotisations sur le nombre de démissions des adhérents, et parallèlement sur la trésorerie de la SPM.

Pour mieux quantifier l'impact de ces démissions sur les ressources de la SPM, le secrétariat mènera une étude statistique sur l'âge moyen des adhérents démissionnaires.

Mme RONDEPIERRE souligne que la SPM a lancé fréquemment des campagnes de communication en utilisant les canaux d'information à sa disposition. Selon elle, une accélération de la publicité sur la SPM reste une bonne méthode pour accroître les effectifs de la société et pallier les défections éventuelles.

Les deux propositions du Président (indemnité-décès à 3 800 euros dès 2018, réflexion sur la mise en œuvre d'un plan d'action à partir de 2019) sont approuvées à l'unanimité par le Conseil d'administration.

8- Présentation des modifications proposées à apporter aux statuts et règlement mutualiste, présentées à la prochaine Assemblée générale

8-1 hausse des cotisations et/ ou baisse de la prestation-décès

Une réduction de 5% de la prestation-décès sera soumise au vote des adhérents.

8-2 limiter les «effets d'aubaine»

La philosophie générale entourant les points «8-2-1 à 8-2-4» est de supprimer certaines possibilités d'aubaine «non» couvertes par une cotisation adéquate et susceptibles de représenter un coût élevé pour la SPM.

8-2-1 baisser de 21 à 18 ans le remboursement de l'indemnité pour le décès d'un enfant à charge

Sur l'exemple de ce qui est pratiqué par les compagnies d'assurances, la proposition vise à verser cette indemnité (3 800 euros) jusqu'à l'âge de 18 ans (et non plus 21 ans), suite au décès d'un enfant à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal.

A cet égard il convient de noter que tout enfant d'adhérent peut souscrire dès 18 ans une assurance-décès à la SPM, sans l'accord de ses parents.

8-2-2 limiter le remboursement des obsèques d'un enfant de plus de 12 ans quand existent deux contrats-obsèques dans une même famille

Il est prévu de n'accorder qu'une seule indemnité de 3 800 euros, même si deux contrats parentaux ont été souscrits au sein d'une famille.

8-2-3 revoir l'indemnité orphelin

Il s'agit d'un capital complémentaire versé aux orphelins de moins de 21 ans, à charge fiscalement de l'adhérent décédé, titulaire principal du contrat. Après examen, il est proposé de maintenir inchangé le montant de cette indemnité, soit 1 000 euros.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions des points 8-1, 8-2-1, 8-2-2, et 8-2-3.

8-2-4 exclure du bénéfice de l'indemnité les risques liés aux attentats et aux faits de guerre

Ces risques sont déjà entièrement couverts par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions. Ils ne sont pas pris en compte en outre dans le calcul des cotisations, alors que l'Etat a évalué leur coût à 5,9 euros en 2017 par contrat automobile ou multirisques habitation.

Le Conseil adopte à l'unanimité le principe de cette exclusion. Le chapitre 1, section 3, du règlement mutualiste devra être aménagé en conséquence.

8-2-5 suppression du rapport du Comité d'audit dans le cahier d'Assemblée générale

Le Conseil approuve à l'unanimité cette suppression. La mention ne devra plus apparaître aux articles 19 (point 14) et 58 des statuts.

8-2-6 modification de l'article 8 des statuts «démission»

Toute démission d'un membre participant ou honoraire devra être expressément donnée par écrit au Président sous forme d'un recommandé avec accusé de réception, 30 jours calendaires, et non plus 60, avant la date d'échéance de la cotisation annuelle.

De même, les droits à indemnité de ce membre sont prescrits 30 jours calendaires, et non plus 60, après l'accusé de réception de la lettre.

Cette modification des statuts est adoptée à l'unanimité par le Conseil.

9- Préparation de la date de l'Assemblée générale (date à définir en Conseil)

9-1 liste des candidats aux postes d'administrateurs

Le renouvellement des administrateurs intervient par tiers chaque année. En 2017, les mandats de 6 administrateurs arrivent à leur terme:

M. ALLARD, BRUNELLE, BONNETE, COLLART, LANDAIS, TERRAIL.

M. BRUNELLE et TERRAIL ont informé le Président qu'ils ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

Il en est également de même pour Mme RONDEPIERRE (départ lié à la règle des 2/3 des administrateurs devant avoir moins de 70 ans) et M. MEYNADIER.

Même s'il la regrette profondément, M. LO IACONO comprend la décision, assurément douloureuse et difficile, prise à titre personnel par ces quatre administrateurs qui ont se sont tant investis, et depuis si longtemps, pour la réussite et la pérennisation de la SPM.

Le Président ne manque pas de rappeler la durée des mandats successifs de ces administrateurs compétents, attachés à la défense des intérêts des adhérents, et toujours assidus aux séances du Conseil:

- Mme RONDEPIERRE: administratrice durant 44 ans
- M. MEYNADIER : administrateur durant 30 ans
- M. TERRAIL : administrateur durant 20 ans
- M. BRUNELLE : administrateur durant 18 ans

Leur expertise dans les domaines immobilier, juridique, financier, et leur très bonne connaissance des rouages de la Banque de France ont été d'un apport toujours extrêmement utile à la SPM;

C'est aussi avec beaucoup d'émotion que M. COLLART tient à s'associer à cet hommage parfaitement justifié, et qu'il adresse à son tour ses plus vifs remerciements aux 4 administrateurs partants.

Outre celle de M. COULOT-BRETTE, les candidatures de M.M. ALLARD, BONNETE, COLLART, LANDAIS, seront donc soumises au vote des adhérents à la prochaine assemblée générale.

Un 6ème nom pourrait être également soumis au vote de l'assemblée, car le Trésorier général attend la réponse sous peu d'une candidate qui s'est déclarée intéressée par un mandat d'administrateur.

Dans cette hypothèse, le nombre d'administrateurs serait de 18. Le Président estime que ce chiffre est bien adapté aux missions de la SPM, et qu'il laisse une marge de manœuvre par rapport au chiffre maximum mentionné dans les statuts, en particulier dans la poursuite, indispensable, d'un rajeunissement du Conseil.

9-2 évolution du Conseil (limite d'âge et parité) dans les toutes prochaines années

- la problématique de la limite d'âge (1/3 d'administrateurs dépassant 70 ans) est levée d'ici 2019
- la parité «hommes-femmes» au sein du Conseil n'est pas éludée, mais elle se fera progressivement

9-3 formation des administrateurs

Un plan de formation va être mis en place pour le (ou les) nouveaux administrateurs élus.

Cela dit, M. LO IACONO insiste pour que tous les membres du Conseil s'inscrivent chaque année à un des thèmes proposés par la Mutualité française. Il suggère par exemple celui portant sur le rôle d'un administrateur. De son côté, la société «Actuarielles» va organiser des séances de formation spécifiques à son activité.

9-4 impact de la nouvelle instruction de l'ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a fait paraître en début d'année une instruction (2) à l'intention, notamment, des dirigeants et administrateurs des conseils de surveillance et d'administration des établissements de crédit et des sociétés de financement.

A l'évidence, ce texte montre que le droit de regard de l'ACPR sur les conditions de nomination des dirigeants et administrateurs, quels qu'ils soient, ira probablement vers de plus en plus d'exigences: curriculum vitae, profession de foi, niveau d'expertise, expériences acquises, mandats déjà exercés, formations suivies,...

Pour le Président, même si la SPM n'est pas concernée directement par cette instruction, elle se doit d'ores et déjà de s'attacher à en respecter les grands principes.

9-5 date de l'Assemblée générale

Elle est fixée au jeudi 22 juin 2017 à 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 12h35.

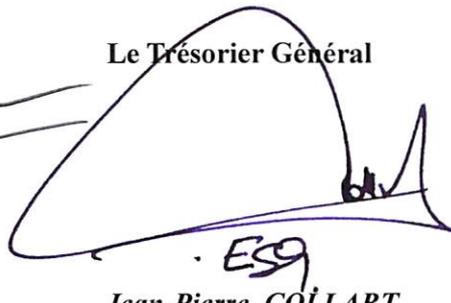
(9) se reporter aux annexes de l'Instruction n° 2017-I-01 de l'ACPR.

Le Secrétaire Général



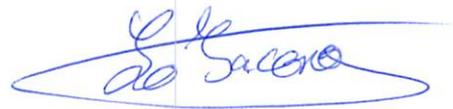
Patrick BONNETE

Le Trésorier Général



Jean-Pierre COLLART

Le Président



Yves LO IACONO